



11-13 place Gambetta
62170 Montreuil-sur-Mer

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

11 JUIN 2020



Le 3 décembre 2019

- 
- 1) Introduction
- 2) Transport scolaire
- 3) Surveillance des plages
- 4) Ecole de voile
- 5) Centre nautique de la Canche
- 6) Bibliothèques
- 7) Synthèse / Régularisation des attributions de compensation

1) INTRODUCTION



Contexte général:

- ▶ Dans le prolongement de la création de la Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois, le nouvel EPCI paracheve les retours de compétences aux communes et ses prises de compétences.
- ▶ En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la présente CLECT a pour objet de procéder à l'évaluation des charges afférentes à ces transferts.
 - ▶ S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles « sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».
 - ▶ Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, « le coût des dépenses liées à des équipements est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé ».
 - ▶ Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Contexte général:

► Rôle de la CLECT :

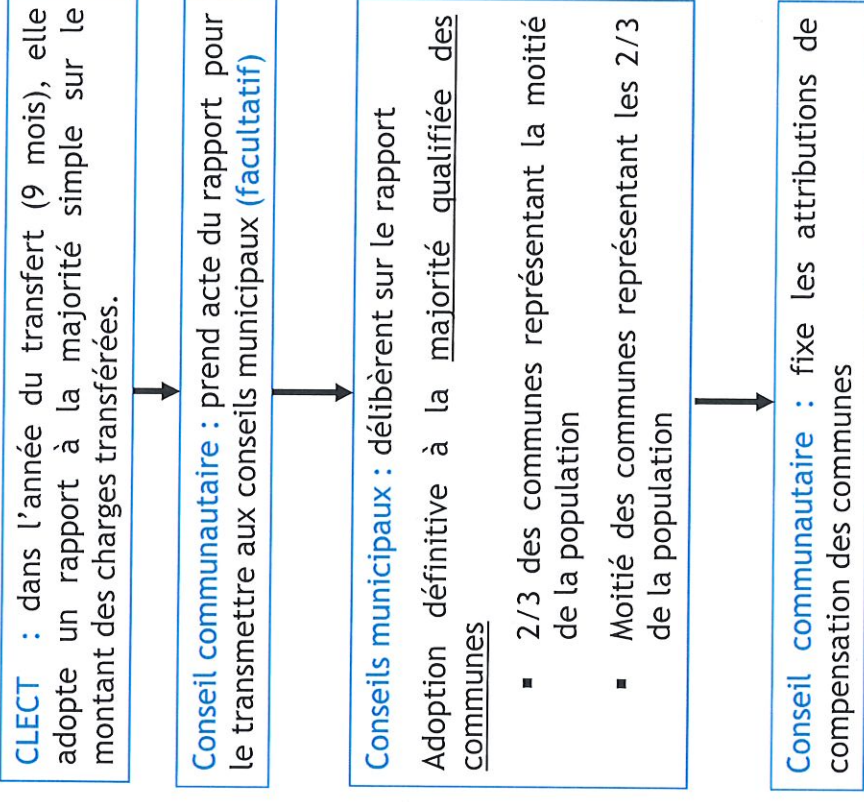
- « La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »
- Par ailleurs, le code général des impôts précise qu'en cas de non transmission du rapport dans les délais prévus, « le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ».

► Dans l'hypothèse d'un retour de la compétence à la commune, le même principe s'applique.

- Enfin, le code général des impôts précise 1° bis du V de l'article 1609 nonies C que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

- En ce qui concerne cette présente CLECT, ce sont les règles d'évaluation de droit commun qui s'appliquent.

Rappel du cadre et des règles d'évaluation::



2) TRANSPORT SCOLAIRE



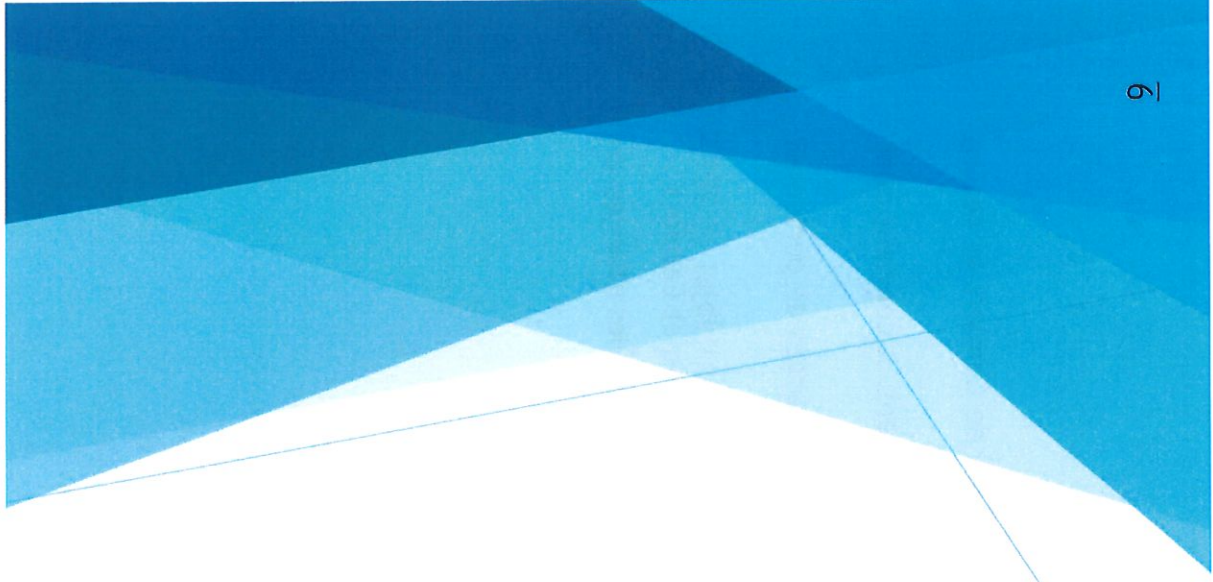
Transport scolaire:

- ▶ La CA2BM est compétente en matière de transport scolaire. Pour les communes de Cucq et de Montreuil-sur-Mer, il convient de procéder à l'évaluation des charges transférées de ces communes à la Communauté d'agglomération et ce, à compter du 1^{er} septembre 2019.
- ▶ L'évaluation des charges porte sur les exercices 2016-2018 en application de la méthode de droit commun. La moyenne de celle-ci est utilisée pour fixer le montant des charges.
- ▶ Au regard de la réalité des dépenses que les communes ont continué d'engager au cours du premier semestre 2019, il est nécessaire de proratiser la retenue sur leur attribution de compensation.
- ▶ En revanche, en 2020, c'est la moyenne annuelle qui sera prise en compte.

COUT DU TRANSPORT SCOLAIRE (TTC) / TRANSPORT DUMONT	CUCQ	MONTREUIL-SUR-MER
2016	47 274.34 €	4 455.00 €
2017	49 480.20 €	4 510.00 €
2018	43 115.60 €	3 468.30 €
COUT ANNUEL TTC	46 623.38 €	4 144.43 €

- ▶ Pour 2019, le montant pris en compte porte sur 4 mois (4/12^{ème}) soit 15 541.13 € pour Cucq et 1 381.48 € pour Montreuil-sur-Mer. Après intégration des frais de structure (5%), ces montants s'élèvent à 16 318.19 € et 1 450.55 €.
- ▶ Les attributions de compensation des communes devront donc être diminuées des montants ci-dessus pour 2019.
- ▶ A compter de 2020, après intégration des frais de structure, l'attribution de compensation sera diminuée de 48 954.55 € pour Cucq et 4 351.65 € pour Montreuil-sur-Mer.

3) SURVEILLANCE DES PLAGES



Surveillance des plages:

- ▶ La CLECT du 13 décembre 2018 a acté la rétrocession de l'activité surveillance des plages à la commune de Camiers et ce, en accord avec les communes du Touquet, Cucq et Merlimont dans le cadre d'un service commun.
- ▶ Toutefois, les frais de structure (5%) n'ont pas été pris en compte dans le calcul des dépenses d'investissement. Il convient donc d'effectuer un nouveau calcul afin de les y intégrer.
- ▶ De plus, concernant le fonctionnement, les frais de structure n'ont pas été pris en compte dans le calcul des charges de personnel au titre de l'année 2017.
 - ▶ Pour rappel, une somme de 459 276 € correspondant aux charges de personnel et à la police d'Etat avait fait l'objet en 2017 d'un transfert par revalorisation des attributions de compensation des communes du Touquet, Merlimont, Cucq et Camiers.
 - ▶ Au titre de l'année 2018, un ajustement de -19 302,39 € avait été réalisé, correspondant à un trop versé des charges de personnel attribué aux 4 communes concernées par l'activité.

Surveillance des plages:

COUT SURVEILLANCE DES PLAGES	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Montant AC 2017 charges de personnel (transférées aux communes de Merlimont, Le Touquet, Cucq et Camiers)	459 276.00 €
Trop versé charges de personnel	-19 302.39 €
Sous-total	439 973.61 €
Frais de structure (5% des charges)	21 998.68 €
Total	461 972.29 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Montant AC investissement	198 426.25 €
Frais de structure (5% des charges)	9 921.31 €
Total	208 347.56 €

- ▶ Pour 2019, le montant de l'attribution de compensation de la commune de Camiers sera augmenté de :
 - ▶ 21 998,68 € au titre du fonctionnement correspondant aux frais de structure (5%) non pris en compte lors de la CLECT du 12 décembre 2018.
 - ▶ 19 842,62 € au titre de l'investissement correspondant aux frais de structure (5%) des années 2018 et 2019 non pris en compte lors de la CLECT du 12 décembre 2018 (9 921.31 € x2).
- ▶ A compter de 2020, le montant de l'attribution de compensation de Camiers sera augmenté de :
 - ▶ 9 921.31 € au titre de l'investissement correspondant aux frais de structure (5%).
- ▶ Pour 2019, le montant de l'AC de Camiers pour la surveillance des plages s'établit à :
 - ▶ 278 623.16 € au titre du fonctionnement (soit 256 624.48 € (AC 2019) + 21 998.68 €)
 - ▶ 218 268.87 € au titre de l'investissement (soit 198 426.25 € (AC 2019) + 19 842.62 €)
- ▶ A compter de 2020, le montant de l'AC de Camiers pour la surveillance des plages devra être porté à :
 - ▶ 256 624,48 € au titre du fonctionnement (soit 256 624.48 € (AC 2019))
 - ▶ 208 347,56 € au titre de l'investissement (soit 198 426.25 € (AC 2019) + 9 921.31 €)

4) ECOLE DE VOILE

Ecole de voile:

- ▶ Les subventions versées aux associations par la CA2BM ont été rétrocédées aux communes à compter du 1^{er} janvier 2018.
- ▶ La subvention accordée à l'association Ecole de voile, dont le siège social est situé rue du docteur Albecq à Berck-sur-Mer, a été prise en charge par la commune de Berck-sur-Mer dont l'attribution de compensation a été augmentée de 61 150,67 €, montant représentant la moyenne de la subvention sur 3 années (voir CLECT du 9 janvier 2018).
- ▶ Néanmoins, à ce jour la CA2BM continue de prendre en charge les frais d'électricité et d'eau nécessaires au bon fonctionnement de l'association sur le plan d'eau de Conchil-le-Temple. Il convient donc de transférer ces frais à la commune de Berck-sur-Mer en venant augmenter le montant de son attribution de compensation.
- ▶ A la suite, la commune de Berck-sur-Mer sera amenée à reverser cette somme à l'association Ecole de voile afin que celle-ci puisse prendre en charge les frais d'électricité et d'eau sur ce site.

COUT FONCTIONNEMENT ECOLE DE VOILE			
	ELECTRICITE	EAU	TOTAL
2016	2 077.84 €	614.73 €	2 692.57 €
2017	1 129.38 €	457.43 €	1 586.81 €
2018	1 560.93 €	317.57 €	1 878.50 €
MOYENNE	1 589.39 €	463.24 €	2 052.63 €
Frais de structure (5% des charges)	79.47 €	23.16 €	102.63 €
COUT ANNUEL TTC	1 668.86 €	486.40 €	2 155.26 €

- ▶ A compter de 2020, l'attribution de compensation de Berck-sur-Mer sera augmentée de 2 155.26 €.

5) CENTRE NAUTIQUE DE LA CANCHE

Centre nautique de la Canche:

- ▶ La compétence liée à l'activité nautique a été prise en charge par la ville d'Etaples au 1^{er} janvier 2018 suite au transfert de la compétence.
- ▶ Le montant venant impacter l'attribution de compensation de la ville d'Etaples avait été validé lors de la CLECT du 9 janvier 2018.
- ▶ Or, une erreur de calcul étant apparue dans le tableau détaillant les montants, il est nécessaire d'effectuer des modifications qui vont impacter les attributions de compensation de fonctionnement de 2018, 2019 et des années à venir.
- ▶ Il est également nécessaire de recalculer le montant de l'attribution de compensation d'investissement en y intégrant les 5% de frais de structure.

Centre nautique de la Canche - Fonctionnement:

CENTRE NAUTIQUE DE LA CANCHE - FONCTIONNEMENT

En €	2014		2015		2016		Moyenne sur 3 ans 2014-2016		Montant proposé pour l'évaluation	
	CLECT 09/01/2018	Recalcul	CLECT 09/01/2018	Recalcul	CLECT 09/01/2018	Recalcul	CLECT 09/01/2018	Recalcul	CLECT 09/01/2018	Recalcul
Charges à caractère général	17 329.00 €	17 329.00 €	15 780.00 €	15 780.00 €	17 294.00 €	17 294.00 €				
dont carburants	710.00 €		1 344.00 €		- €					
dont fournitures	3 619.00 €		983.00 €		841.00 €					
dont entretien et réparations, maintenance	9 704.00 €		10 054.00 €		11 573.00 €					
dont assurance	2 372.00 €		2 548.00 €		1 909.00 €					
dont déplacements, missions et réceptions	- €		- €		452.00 €					
dont frais postaux et de télécommunications	422.00 €		346.00 €		156.00 €					
dont impôts et taxes	502.00 €		504.00 €		736.00 €					
dont autres charges à caractère général	- €		- €		1 627.00 €					
Charges de personnel	158 973.00 €	158 973.00 €	163 389.00 €	163 389.00 €	168 031.00 €	168 031.00 €				
Total des charges de fonctionnement	193 630.00 €	176 302.00 €	194 948.00 €	179 169.00 €	202 620.00 €	185 325.00 €	197 066.00 €	180 265.33 €	197 066.00 €	180 265.33 €
Frais de structure (5% des charges)	9 682.00 €	8 815.10 €	9 747.00 €	8 958.45 €	10 131.00 €	9 266.25 €	9 853.00 €	9 013.27 €	9 853.00 €	9 013.27 €
Total des charges avec frais de structure (1)	203 312.00 €	185 117.10 €	204 695.00 €	188 127.45 €	212 751.00 €	194 591.25 €	206 919.00 €	189 278.60 €	206 919.00 €	189 278.60 €
Remboursements sur rémunérations du personnel	- €	- €	478.00 €	478.00 €	509.00 €	509.00 €				
Total des recettes de fonctionnement (2)	- €	- €	478.00 €	478.00 €	509.00 €	509.00 €	329.00 €	329.00 €	329.00 €	329.00 €
Solde de fonctionnement (3)= (1)-(2)	203 312.00 €	185 117.10 €	204 218.00 €	187 649.45 €	212 242.00 €	194 082.25 €	206 590.00 €	188 949.60 €	206 590.00 €	188 949.60 €

- ▶ Le montant à retenir pour la section de fonctionnement s'établit à 188 949.60 €, au lieu des 206 590 € retenus précédemment (prise en compte de la somme de 206 591 € et non 206 590 € pour tenir compte de la CLECT du 9 janvier 2018).
- ▶ L'attribution de compensation de fonctionnement devra donc être diminuée de 35 282.8 € pour 2019 [(206 591 - 188 949.60)x2 (années 2018 et 2019)]
- ▶ A compter de 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement sera de 188 949.60 €.

Centre nautique de la Canche - Investissement:

CENTRE NAUTIQUE DE LA CANCHE - INVESTISSEMENT						
	2014	2015	2016	Moyenne sur 3 ans 2014-2016	Montant proposé pour l'évaluation	
Total des dépenses d'investissement	4 644,00 €	3 550,00 €	22 127,00 €	10 107,00 €	10 107,00 €	
Frais de structure (5%)	232,20 €	177,50 €	1 106,35 €	505,35 €	505,35 €	
Total des dépenses avec frais de structure	4 876,20 €	3 727,50 €	23 233,35 €	10 612,35 €	10 612,35 €	

- ▶ Le montant à retenir pour la section d'investissement après intégration des frais de structure s'établit à 10 612,35 €, au lieu des 10 107 € retenus précédemment.
- ▶ L'attribution de compensation d'investissement devra donc être augmentée de 1 010,7 € pour 2019 [505,35 € x2 (années 2018 et 2019)]
- ▶ A compter de 2020, l'attribution de compensation d'investissement sera de 10 612,35 €.

Centre nautique de la Canche - Synthèse:

CENTRE NAUTIQUE DE LA CANCHE - SYNTHESE	
Coût des dépenses de fonctionnement	188 949,60 €
Coût des dépenses d'investissement	10 612,35 €
Synthèse	199 561,95 €

- ▶ A compter de 2020, le montant global à retenir s'établira à 199 561,95 € (au lieu des 216 698 € définis antérieurement).

6) BIBLIOTHEQUES

Bibliothèques:

- ▶ Dans le cadre de ses compétences optionnelles et plus précisément dans le domaine de la culture, la CA2BM est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire.
- ▶ Ont été désignés d'intérêt communautaire, les équipements culturels suivants: les médiathèques de Berck, Rang-du-Fliers, Conchil-le-Temple, Attin ainsi que le Cinos de Berck.
- ▶ Au titre des compétences facultatives, la CA2BM est compétente pour la gestion et l'animation du réseau de lecture publique, en complément des équipements culturels d'intérêt communautaire, à partir de la médiathèque de Berck et de ses équipements rattachés.
- ▶ La gestion et l'animation des bibliothèques de Groffliers et de Verton n'étant plus rattachées au réseau de lecture publique à partir de la médiathèque de Berck, il convient donc de les transférer au niveau de la commune, sur la base des coûts des trois derniers exercices comptables.

Bibliothèque de Groffliers:

COUT FONCTIONNEMENT BIBLIOTHEQUE GROFFLIERS	
2016 (contrat assurance)	42.15 €
2017 (contrat assurance)	42.16 €
2018 (contrat assurance)	42.16 €
MOYENNE	42.16 €
Frais de structure (5% des charges)	2.11 €
COUT ANNUEL TTC	44.26 €

- ▶ A compter de 2020, l'attribution de compensation de Groffliers sera augmentée de 44.26 €.

Bibliothèque de Verton:

COUT FONCTIONNEMENT BIBLIOTHEQUE VERTON				
	Contrat assurance	Maintenance logiciel	Remboursement charges de fonctionnement (personnel, électricité, maintenance extincteurs)	Total
2016	42.75 €		1 732.00 €	1 774.75 €
2017	42.75 €	612.00 €		654.75 €
2018	28.79 €	612.00 €	3 380.00 €	4 020.79 €
			MOYENNE	2 150.10 €
			Frais de structure (5% des charges)	107.50 €
			COUT ANNUUEL TTC	2 257.60 €

- A compter de 2020, l'attribution de compensation de Verton sera augmentée de 2 257.60 €.

7) SYNTHÈSE / REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Synthèse:

Commune	Compétence		Modification de l'AC 2019	Modification de l'AC 2020
Cucq	Transport scolaire	Fonctionnement	- 16 318.19 €	- 48 954.55 €
Montreuil-sur-Mer	Transport scolaire	Fonctionnement	- 1 450.55 €	- 4 351.65 €
Camiers	Surveillance des plages	Fonctionnement	+ 21 998.68 €	
		Investissement	+ 19 842.62 €	+ 9 921.31 €
Berck	Ecole de voile	Fonctionnement		+ 2 155.26 €
Etaples	Centre nautique de la Canche	Fonctionnement	- 35 282.8 €	- 17 641.4 €
		Investissement	+ 1 010.7 €	+ 505.35 €
Groffliers	Bibliothèque	Fonctionnement		+ 44.26 €
Verton	Bibliothèque	Fonctionnement		+ 2 257.6 €
	TOTAL	Fonctionnement	- 31 052.86 €	- 66 490.48 €
		Investissement	+ 20 853.32 €	+ 10 426.66 €
		TOTAL GLOBAL	-10 199.54 €	-56 063.82 €



11-13 place Gambetta
62170 Montreuil-sur-Mer

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Le 3 décembre 2019

- 
- 1) Introduction
 - 2) Transport scolaire
 - 3) Surveillance des plages
 - 4) Ecole de voile
 - 5) Centre nautique de la Canche
 - 6) Bibliothèques
 - 7) Synthèse / Régularisation des attributions de compensation

1) INTRODUCTION



Contexte général:

- ▶ Dans le prolongement de la création de la Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois, le nouvel EPCI paracheve les retours de compétences aux communes et ses prises de compétences.
- ▶ En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la présente CLECT a pour objet de procéder à l'évaluation des charges afférentes à ces transferts.
 - ▶ S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles « sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».
 - ▶ Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, « le coût des dépenses liées à des équipements est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé ».
 - ▶ Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Contexte général:

► Rôle de la CLECT :

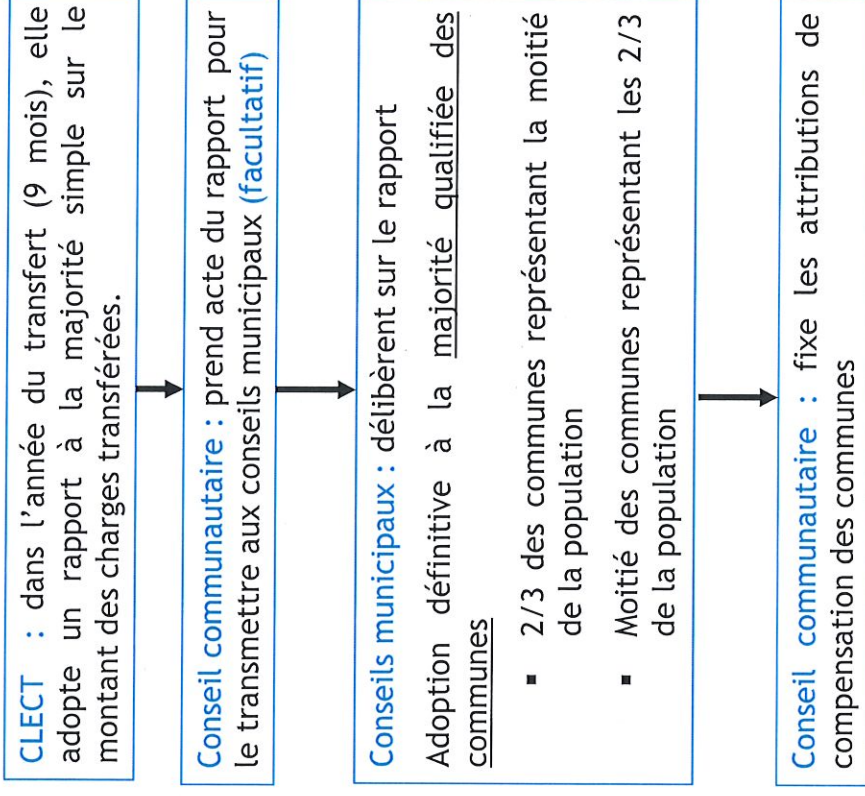
- « La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »
- Par ailleurs, le code général des impôts précise qu'en cas de non transmission du rapport dans les délais prévus, « le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ».

► Dans l'hypothèse d'un retour de la compétence à la commune, le même principe s'applique.

- Enfin, le code général des impôts précise 1° bis du V de l'article 1609 nonies C que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

- En ce qui concerne cette présente CLECT, ce sont les règles d'évaluation de droit commun qui s'appliquent.

Rappel du cadre et des règles d'évaluation::



2) TRANSPORT SCOLAIRE



Transport scolaire:

- ▶ La CA2BM est compétente en matière de transport scolaire. Pour les communes de Cucq et de Montreuil-sur-Mer, il convient de procéder à l'évaluation des charges transférées de ces communes à la Communauté d'agglomération et ce, à compter du 1^{er} septembre 2019.
- ▶ L'évaluation des charges porte sur les exercices 2016-2018 en application de la méthode de droit commun. La moyenne de celle-ci est utilisée pour fixer le montant des charges.
- ▶ Au regard de la réalité des dépenses que les communes ont continué d'engager au cours du premier semestre 2019, il est nécessaire de proratiser la retenue sur leur attribution de compensation.
- ▶ En revanche, en 2020, c'est la moyenne annuelle qui sera prise en compte.

COUT DU TRANSPORT SCOLAIRE (TTC) / TRANSPORT DUMONT	CUCQ	MONTREUIL-SUR-MER
2016	47 274.34 €	4 455.00 €
2017	49 480.20 €	4 510.00 €
2018	43 115.60 €	3 468.30 €
COUT ANNUEL TTC	46 623.38 €	4 144.43 €

- ▶ Pour 2019, le montant pris en compte porte sur 4 mois (4/12^{ème}) soit 15 541.13 € pour Cucq et 1 381.48 € pour Montreuil-sur-Mer. Après intégration des frais de structure (5%), ces montants s'élèvent à 16 318.19 € et 1 450.55 €.
- ▶ Les attributions de compensation des communes devront donc être diminuées des montants ci-dessus pour 2019.
- ▶ A compter de 2020, après intégration des frais de structure, l'attribution de compensation sera diminuée de 48 954.55 € pour Cucq et 4 351.65 € pour Montreuil-sur-Mer.

3) SURVEILLANCE DES PLAGES

Surveillance des plages:

- ▶ La CLECT du 13 décembre 2018 a acté la rétrocession de l'activité surveillance des plages à la commune de Camiers et ce, en accord avec les communes du Touquet, Cucq et Merlimont dans le cadre d'un service commun.
- ▶ Toutefois, les frais de structure (5%) n'ont pas été pris en compte dans le calcul des dépenses d'investissement. Il convient donc d'effectuer un nouveau calcul afin de les y intégrer.
- ▶ De plus, concernant le fonctionnement, les frais de structure n'ont pas été pris en compte dans le calcul des charges de personnel au titre de l'année 2017.
 - ▶ Pour rappel, une somme de 459 276 € correspondant aux charges de personnel et à la police d'Etat avait fait l'objet en 2017 d'un transfert par revalorisation des attributions de compensation des communes du Touquet, Merlimont, Cucq et Camiers.
 - ▶ Au titre de l'année 2018, un ajustement de -19 302,39 € avait été réalisé, correspondant à un trop versé des charges de personnel attribué aux 4 communes concernées par l'activité.

Surveillance des plages:

COUT SURVEILLANCE DES PLAGES	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Montant AC 2017 charges de personnel (transférées aux communes de Merlimont, Le Touquet, Cucq et Camiers)	459 276.00 €
Trop versé charges de personnel	-19 302.39 €
Sous-total	439 973.61 €
Frais de structure (5% des charges)	21 998.68 €
Total	461 972.29 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Montant AC investissement	198 426.25 €
Frais de structure (5% des charges)	9 921.31 €
Total	208 347.56 €

- ▶ Pour 2019, le montant de l'attribution de compensation de la commune de Camiers sera augmenté de :
 - ▶ 21 998,68 € au titre du fonctionnement correspondant aux frais de structure (5%) non pris en compte lors de la CLECT du 12 décembre 2018.
 - ▶ 19 842,62 € au titre de l'investissement correspondant aux frais de structure (5%) des années 2018 et 2019 non pris en compte lors de la CLECT du 12 décembre 2018 (9 921.31 € x2).
- ▶ A compter de 2020, le montant de l'attribution de compensation de Camiers sera augmenté de :
 - ▶ 9 921.31 € au titre de l'investissement correspondant aux frais de structure (5%).
- ▶ Pour 2019, le montant de l'AC de Camiers pour la surveillance des plages s'établit à :
 - ▶ 278 623.16 € au titre du fonctionnement (soit 256 624.48 € (AC 2019) + 21 998.68 €)
 - ▶ 218 268.87 € au titre de l'investissement (soit 198 426.25 € (AC 2019) + 19 842.62 €)
- ▶ A compter de 2020, le montant de l'AC de Camiers pour la surveillance des plages devra être porté à :
 - ▶ 256 624,48 € au titre du fonctionnement (soit 256 624.48 € (AC 2019))
 - ▶ 208 347,56 € au titre de l'investissement (soit 198 426.25 € (AC 2019) + 9 921.31 €)

4) ECOLE DE VOILE

Ecole de voile:

- ▶ Les subventions versées aux associations par la CA2BM ont été rétrocédées aux communes à compter du 1^{er} janvier 2018.
- ▶ La subvention accordée à l'association Ecole de voile, dont le siège social est situé rue du docteur Albecq à Berck-sur-Mer, a été prise en charge par la commune de Berck-sur-Mer dont l'attribution de compensation a été augmentée de 61 150,67 €, montant représentant la moyenne de la subvention sur 3 années (voir CLECT du 9 janvier 2018).
- ▶ Néanmoins, à ce jour la CA2BM continue de prendre en charge les frais d'électricité et d'eau nécessaires au bon fonctionnement de l'association sur le plan d'eau de Conchil-le-Temple. Il convient donc de transférer ces frais à la commune de Berck-sur-Mer en venant augmenter le montant de son attribution de compensation.
- ▶ A la suite, la commune de Berck-sur-Mer sera amenée à reverser cette somme à l'association Ecole de voile afin que celle-ci puisse prendre en charge les frais d'électricité et d'eau sur ce site.

COUT FONCTIONNEMENT ECOLE DE VOILE			
	ELECTRICITE	EAU	TOTAL
2016	2 077.84 €	614.73 €	2 692.57 €
2017	1 129.38 €	457.43 €	1 586.81 €
2018	1 560.93 €	317.57 €	1 878.50 €
MOYENNE	1 589.39 €	463.24 €	2 052.63 €
Frais de structure (5% des charges)	79.47 €	23.16 €	102.63 €
COUT ANNUEL TTC	1 668.86 €	486.40 €	2 155.26 €

- ▶ A compter de 2020, l'attribution de compensation de Berck-sur-Mer sera augmentée de 2 155.26 €.

5) CENTRE NAUTIQUE DE LA CANCHE

Centre nautique de la Canche:

- ▶ La compétence liée à l'activité nautique a été prise en charge par la ville d'Etaples au 1^{er} janvier 2018 suite au transfert de la compétence.
- ▶ Le montant venant impacter l'attribution de compensation de la ville d'Etaples avait été validé lors de la CLECT du 9 janvier 2018.
- ▶ Or, une erreur de calcul étant apparue dans le tableau détaillant les montants, il est nécessaire d'effectuer des modifications qui vont impacter les attributions de compensation de fonctionnement de 2018, 2019 et des années à venir.
- ▶ Il est également nécessaire de recalculer le montant de l'attribution de compensation d'investissement en y intégrant les 5% de frais de structure.

Centre nautique de la Canche - Fonctionnement:

CENTRE NAUTIQUE DE LA CANCHE - FONCTIONNEMENT									
En €	2014		2015		2016		Moyenne sur 3 ans 2014-2016		Montant proposé pour l'évaluation
	CLECT 09/01/2018	Recalcul	CLECT 09/01/2018	Recalcul	CLECT 09/01/2018	Recalcul	CLECT 09/01/2018	Recalcul	
Charges à caractère général	17 329.00 €	17 329.00 €	15 780.00 €	15 780.00 €	17 294.00 €	17 294.00 €			
dont carburants	710.00 €		1 344.00 €		- €				
dont fournitures	3 619.00 €		983.00 €		841.00 €				
dont entretien et réparations, maintenance	9 704.00 €		10 054.00 €		11 573.00 €				
dont assurance	2 372.00 €		2 548.00 €		1 909.00 €				
dont déplacements, missions et réceptions	- €		- €		452.00 €				
dont frais postaux et de télécommunications	422.00 €		346.00 €		156.00 €				
dont impôts et taxes	502.00 €		504.00 €		736.00 €				
dont autres charges à caractère général	- €		- €		1 627.00 €				
Charges de personnel	158 973.00 €	158 973.00 €	163 389.00 €	163 389.00 €	168 031.00 €	168 031.00 €			
Total des charges de fonctionnement	193 630.00 €	176 302.00 €	194 948.00 €	179 169.00 €	202 620.00 €	185 325.00 €	197 066.00 €	180 265.33 €	180 265.33 €
Frais de structure (5% des charges)	9 682.00 €	8 815.10 €	9 747.00 €	8 958.45 €	10 131.00 €	9 266.25 €	9 853.00 €	9 013.27 €	9 013.27 €
Total des charges avec frais de structure (1)	203 312.00 €	185 117.10 €	204 695.00 €	188 127.45 €	212 751.00 €	194 591.25 €	206 919.00 €	189 278.60 €	189 278.60 €
Remboursements sur rémunérations du personnel	- €	- €	478.00 €	478.00 €	509.00 €	509.00 €			
Total des recettes de fonctionnement (2)	- €	- €	478.00 €	478.00 €	509.00 €	509.00 €	329.00 €	329.00 €	329.00 €
Solde de fonctionnement (3)=(1)-(2)	203 312.00 €	185 117.10 €	204 218.00 €	187 649.45 €	212 242.00 €	194 082.25 €	206 590.00 €	188 949.60 €	188 949.60 €

- ▶ Le montant à retenir pour la section de fonctionnement s'établit à 188 949.60 €, au lieu des 206 590 € retenus précédemment (prise en compte de la somme de 206 591 € et non 206 590 € pour tenir compte de la CLECT du 9 janvier 2018).
- ▶ L'attribution de compensation de fonctionnement devra donc être diminuée de 35 282.8 € pour 2019 [(206 591 - 188 949.60)x2 (années 2018 et 2019)]
- ▶ A compter de 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement sera de 188 949.60 €.

Centre nautique de la Canche - Investissement:

CENTRE NAUTIQUE DE LA CANCHE - INVESTISSEMENT						
	2014	2015	2016	Moyenne sur 3 ans 2014-2016	Montant proposé pour l'évaluation	
Total des dépenses d'investissement	4 644,00 €	3 550,00 €	22 127,00 €	10 107,00 €	10 107,00 €	10 107,00 €
Frais de structure (5%)	232,20 €	177,50 €	1 106,35 €	505,35 €	505,35 €	505,35 €
Total des dépenses avec frais de structure	4 876,20 €	3 727,50 €	23 233,35 €	10 612,35 €	10 612,35 €	10 612,35 €

- ▶ Le montant à retenir pour la section d'investissement après intégration des frais de structure s'établit à 10 612,35 €, au lieu des 10 107 € retenus précédemment.
- ▶ L'attribution de compensation d'investissement devra donc être augmentée de 1 010,7 € pour 2019 [505,35 € x2 (années 2018 et 2019)]
- ▶ A compter de 2020, l'attribution de compensation d'investissement sera de 10 612,35 €.

Centre nautique de la Canche - Synthèse:

CENTRE NAUTIQUE DE LA CANCHE - SYNTHÈSE	
Coût des dépenses de fonctionnement	188 949,60 €
Coût des dépenses d'investissement	10 612,35 €
Synthèse	199 561,95 €

- ▶ A compter de 2020, le montant global à retenir s'établira à 199 561,95 € (au lieu des 216 698 € définis antérieurement).

6) BIBLIOTHEQUES

Bibliothèques:

- ▶ Dans le cadre de ses compétences optionnelles et plus précisément dans le domaine de la culture, la CA2BM est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire.
- ▶ Ont été désignés d'intérêt communautaire, les équipements culturels suivants: les médiathèques de Berck, Rang-du-Fliers, Conchil-le-Temple, Attin ainsi que le Cinos de Berck.
- ▶ Au titre des compétences facultatives, la CA2BM est compétente pour la gestion et l'animation du réseau de lecture publique, en complément des équipements culturels d'intérêt communautaire, à partir de la médiathèque de Berck et de ses équipements rattachés.
- ▶ La gestion et l'animation des bibliothèques de Groffliers et de Verton n'étant plus rattachées au réseau de lecture publique à partir de la médiathèque de Berck, il convient donc de les transférer au niveau de la commune, sur la base des coûts des trois derniers exercices comptables.

Bibliothèque de Groffliers:

COUT FONCTIONNEMENT BIBLIOTHEQUE GROFFLIERS	
2016 (contrat assurance)	42.15 €
2017 (contrat assurance)	42.16 €
2018 (contrat assurance)	42.16 €
MOYENNE	42.16 €
Frais de structure (5% des charges)	2.11 €
COUT ANNUEL TTC	44.26 €

- ▶ A compter de 2020, l'attribution de compensation de Groffliers sera augmentée de 44.26 €.

Bibliothèque de Verton:

COUT FONCTIONNEMENT BIBLIOTHEQUE VERTON				
	Contrat assurance	Maintenance logiciel	Remboursement charges de fonctionnement (personnel, électricité, maintenance extincteurs)	Total
2016	42.75 €		1 732.00 €	1 774.75 €
2017	42.75 €	612.00 €		654.75 €
2018	28.79 €	612.00 €	3 380.00 €	4 020.79 €
			MOYENNE	2 150.10 €
			Frais de structure (5% des charges)	107.50 €
			COUT ANNUEL TTC	2 257.60 €

- ▶ A compter de 2020, l'attribution de compensation de Verton sera augmentée de 2 257.60 €.

7) SYNTHÈSE / REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Synthèse:

Commune	Compétence		Modification de l'AC 2019	Modification de l'AC 2020
Cucq	Transport scolaire	Fonctionnement	- 16 318.19 €	- 48 954.55 €
Montreuil-sur-Mer	Transport scolaire	Fonctionnement	- 1 450.55 €	- 4 351.65 €
Camiers	Surveillance des plages	Fonctionnement	+ 21 998.68 €	
		Investissement	+ 19 842.62 €	+ 9 921.31 €
Berck	Ecole de voile	Fonctionnement		+ 2 155.26 €
Etaples	Centre nautique de la Canche	Fonctionnement	- 35 282.8 €	- 17 641.4 €
		Investissement	+ 1 010.7 €	+ 505.35 €
Groffliers	Bibliothèque	Fonctionnement		+ 44.26 €
Verton	Bibliothèque	Fonctionnement		+ 2 257.6 €
	TOTAL	Fonctionnement	- 31 052.86 €	- 66 490.48 €
		Investissement	+ 20 853.32 €	+ 10 426.66 €
		TOTAL GLOBAL	-10 199.54 €	-56 063.82 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à la salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 13 décembre 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Gaston CALLEWAERT a donné pouvoir à Yannick VEREZ
Danièle BERTIN a donné pouvoir à Jean-Marie MICHAULT
Claudine TORABI a donné pouvoir à Jocelyne CAULIER
Marie-France BUZELIN a donné pouvoir à Jean-Jacques OPRESKO
Marie-Claude LAGACHE a donné pouvoir à Sébastien BETHOUART
Dominique MASSON a donné pouvoir à Patrick HERLANGE
Lucien BONVOISIN a donné pouvoir à Maryse MAILLART
Josiane BOUTOILLE a donné pouvoir à Christelle BEAURAIN
Sébastien BAILLET a donné pouvoir à Philippe FAIT
Jean-François ROUSSEL a donné pouvoir à Jean LEBAS
Lilyane LUSSIGNOL a donné pouvoir à Michel FOUQUES
Sophie MOREL a donné pouvoir à Daniel FASQUELLE
Michel PETIT a donné pouvoir à Mary BONVOISIN
Thierry SAMIEC a donné pouvoir à Claude COIN
René VAMBRE a donné pouvoir à Bruno COUSEIN
Bruno DELENCLOS a donné pouvoir à Valérie DECLERCQ
Jeannine SAMASSA a donné pouvoir à Joël LEMAIRE

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Christine LAUTROU représentée par Louis DELENCLOS
Hubert DEGREVE représenté par Philippe MINNE
Véronique GRAILLOT représentée par Michel LOUVET

Etaient absents excusés et non représentés :

Jérôme DELETRE, Emile CREPIN, Sascha MAIGNAN, Bertrand LEFEBVRE.

Marc DELABY est parti à 20h00 avant le vote de la délibération n° 2019-303

Secrétaire de séance : François DESRUES



Numéro de l'acte	2019-325
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.6 Contributions budgétaires

Objet : Modifications apportées aux attributions de compensation versées aux communes de la CA2BM suite à la prise de compétence et/ou retour de compétences

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié par l'article 163 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2015 et par l'article 81 de la Loi de finances rectificative de 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 précisant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant la fusion-transformation des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terre d'Opale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terre d'Opale ;
- Vu l'arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 novembre 2016 se rapportant aux compétences exercées par la CA2BM ;
- Vu la délibération n°2017-233 du 28 septembre 2017 de la CA2BM modifiant ses statuts,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 février 2004 réunissant les communes de l'ex-CCOS ;
- Vu le rapport de la CLECT suite aux séances de travail des 9 avril, 13 mai, 10 juin, 14 septembre, 14 octobre et 2 décembre 2004 réunissant les communes de l'ex-CCMTO ;
- Vu le rapport de la CLECT du 8 décembre 2005 réunissant les communes de l'ex-CCOS ;
- Vu le rapport de la CLECT du 21 mars 2016 réunissant les communes de l'ex-CCMTO ;
- Vu le rapport de la CLECT du 17 mai 2016 réunissant les communes de l'ex-CCMTO ;
- Vu le rapport de la CLECT du 3 octobre 2016 réunissant les communes de l'ex-CCM ;
- Vu le rapport de la CLECT du 9 janvier 2018 réunissant les communes de la CA2BM ;
- Vu le rapport de la CLECT du 13 décembre 2018 réunissant les communes de la CA2BM ;
- Vu la délibération n°2018-16 du 17/01/2018 modifiant les attributions de compensation versées aux communes de la CA2BM ;
- Vu la délibération n°2018-340 du 20/12/2018 modifiant les attributions de compensation versées aux communes de la CA2BM ;
- Vu la délibération n°2019-71 du 14/03/2019 modifiant les attributions de compensation versées aux communes de la CA2BM et instaurant les attributions de compensation d'investissement;

Suite au rapport de Monsieur le Président de la CLECT, les faits suivants sont exposés à l'assemblée:

La CLECT de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois s'est réunie le mardi 3 décembre 2019 en vue de la présentation du rapport aux membres de la CLECT applicable à partir de 2019.

Il est rappelé que l'article 148 de la loi de finances n°2016-1917 pour 2017 prévoit désormais que la CLECT dispose de 9 mois pour remettre son rapport à l'ensemble des communes

membres de l'EPCI qui disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour procéder à son adoption dans les conditions de majorité prévues à l'article L5211-5 du CGCT (majorité qualifiée).

Au titre des années 2019 et 2020 et dans l'attente des délibérations des communes membres de la CA2BM, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à modifier le montant des attributions de compensation à reverser aux communes concernées de la CA2BM afin de prendre en considération ce qui suit :

- 1) Transfert de la compétence « Transport » des villes de Cucq et de Montreuil-sur-Mer à la CA2BM pour ce qui concerne la prestation de service confiée aux Ets DUMONT
 - Année 2019 :
 - 16 318.19 € pour Cucq
 - 1 450.55 € pour Montreuil-sur-Mer
 - Année 2020 et suivantes :
 - 48 954.55 € pour Cucq
 - 4 351.65 € pour Montreuil-sur-Mer
- 2) Modification de calcul apportée au transfert de l'activité « Surveillance des plages » de la CA2BM à la commune de Camiers :
 - Année 2019 :
 - Fonctionnement : 21 998.68 €
 - Investissement : 19 842.62 €
 - Année 2020 et suivantes : Investissement : 9 921.31 €
- 3) Transfert des dépenses de fonctionnement de l'association « Ecole de voile » de la CA2BM à la commune de Berck-sur-Mer :
 - Année 2020 et suivantes : 2 155.26 €
- 4) Modification de calcul apportée au transfert de l'activité « Centre nautique de la Canche » de la CA2BM à la commune d'Étaples :
 - Année 2019 :
 - Fonctionnement : -35 282.8 €
 - Investissement : 1 010.7 €
 - Année 2020 et suivantes :
 - Fonctionnement : -17 641.4 €
 - Investissement : 505.35 €
- 5) Transfert des bibliothèques de Groffliers et Verton de la CA2BM aux communes de Groffliers et Verton :
 - Année 2020 et suivantes :
 - 44.26 € pour Groffliers
 - 2 257.6 € pour Verton

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président compétent et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'accepter les modifications des attributions de compensation à verser aux communes concernées de la CA2BM sur la base du rapport de la CLECT qui fixe à 10 199.54 € la variation à la baisse de l'attribution de compensation au titre de l'année 2019 qui deviendront définitives après adoption à la majorité qualifiée des communes de la CA2BM et ce, dans un délai de trois mois suivant la transmission du rapport (article L5511-5 du CGCT).
- d'accepter les modifications des attributions de compensation à verser aux communes concernées de la CA2BM sur la base du rapport de la CLECT qui fixe à 56 063.82 € la variation à la baisse de l'attribution de compensation au titre de l'année 2020 et suivantes qui deviendront définitives après adoption à la majorité qualifiée des communes de la CA2BM et ce, dans un délai de trois mois suivant la transmission du rapport (article L5511-5 du CGCT).

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces opérations ainsi que les procès-verbaux liés aux transferts de biens

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président,

Bruno COUSEIN